

Réservé au Service de Remplacement		Date de l'absence	Durée de l'absence		Organisme convoquant	Thème principal de la réunion ou de la formation (cocher une seule case, à défaut votre demande sera inéligible)				Préciser le thème principal <u>Préciser s'il s'agit d'une formation</u>	Lieu de la réunion	Indemnisation (Oui / Non)*	Réservé au Service de Remplacement					
Date de l'utilisation du SR	Nbre de jours		Journée	Demi-journée		Développement agricole et rural	Syndical	Gestion statutaire et budgétaire	Economique, financier				Développement agricole et rural	Mandat professionnel	Formation hors dév. agricole	Mandat syndical		
TOTAL																		

Fait à, le Signature

** l'absence de renseignement vaut un « oui »*

En application de l'article 441-7 du code pénal, le signataire de la présente attestation reconnaît s'exposer à des poursuites judiciaires en cas de fausses déclarations de sa part. Le remplacement, dès lors qu'il n'aura pu être effectué le jour de l'absence, pourra être différé dans le délai maximum, qui ne peut excéder trois mois, de réalisation des travaux qui auraient du être accomplis le jour de l'absence.

**CETTE FICHE EST À COMPLÉTER ET À RENVoyer AU SERVICE DE REMPLACEMENT DE VOTRE DEPARTEMENT
(en l'absence de ce document au moment de la facturation, il sera appliqué le tarif de base)**